



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00707310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 42 - Equipement numérique des Ecoles Élémentaires - Autorisation de lancement de l'opération

Délibération n° 2023/007073

Equipement numérique des Ecoles Élémentaires - Autorisation de lancement de l'opération

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	07/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon a répondu en 2021 à un appel à projet du Ministère de l'Education nationale, dans l'objectif de parfaire l'équipement numérique de ses écoles élémentaires en conformité avec le Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) promulgué par le Ministère. Cet équipement complémentaire concerne essentiellement des dotations en tablettes et en bornes Wifi associées, les autres équipements des écoles bisontines (haut débit, VPI, dotation en ordinateur fonds de classe,...) étant déjà en conformité avec le SNEE.

Par courrier du 11 octobre 2022, la Rectrice d'Académie a informé la Ville que le financement du dossier, non retenu initialement dans l'appel à projet, était accordé et interviendrait dans le cadre des crédits du projet « Territoire Numérique Educatif du Doubs ».

I. Contexte

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le Plan de relance présenté par le Gouvernement comportait un important volet numérique, qui s'est décliné par la publication de différents appels à projet.

Un appel à projet dont la réponse devait parvenir avant le 31 mars 2021, a été publié spécifiquement pour le numérique éducatif dans le but d'aider les collectivités au financement des équipements nécessaires et, grâce à cette généralisation, permettre d'assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projets, centré sur le seul 1er degré (écoles élémentaires et primaires - cycles 2 et 3, soit 32 écoles pour la Ville), doit à la fois permettre à des projets existants d'être poursuivis et amplifiés, ce qui serait notre cas, et à des territoires plus en retrait d'initier une démarche d'équipement. Il vise donc à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

La Ville de Besançon a ainsi répondu en 2021 à cet appel à projet du Ministère de l'Education nationale, dans l'objectif de parfaire l'équipement numérique de ses écoles élémentaires en conformité avec le Socle Numérique des Ecoles Élémentaires (SNEE) promulgué par le Ministère, en vue d'obtenir une subvention.

Le projet proposé par la Ville n'a pas été retenu au stade de l'appel à projet, mais les discussions avec l'Académie qui ont suivi, ont permis de vérifier et de confirmer la pertinence du projet ainsi que la possibilité de bénéficier ultérieurement de financement, dans les mêmes conditions que celles de l'appel à projet.

Par courrier du 11 octobre 2022, la Rectrice d'Académie a informé la Collectivité que le dossier serait finalement financé dans le cadre du dispositif « Territoire Numérique Educatif du Doubs » pour lequel l'Académie, au même titre que 9 autres en France, a obtenu une enveloppe du Ministère, une partie étant réservée à ces subventions d'équipement.

II. Présentation de l'opération

L'opération couvre deux volets : le socle numérique de base (les équipements) et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

1. Volet équipement - socle numérique de base

A. Présentation du cadre

La subvention de l'État ne peut être sollicitée qu'en référence au cadre que constitue le socle numérique de base pour le 1er degré. Hormis les équipements à proprement parler, les dépenses de travaux nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi sont également éligibles, ainsi que les extensions de garantie des équipements acquis. Elle ne peut par contre pas être sollicitée pour le renouvellement de matériels existants en état de fonctionnement, ni pour des équipements allant au-delà du niveau du socle.

Le montant de la subvention concernant ce volet est de 70 % pour le montant de l'opération allant jusqu'à 200 000 € TTC et 50% pour le montant au-delà de ce seuil.

B. Présentation du projet Ville

Les investissements réalisés jusqu'alors par la Collectivité, qu'il s'agisse des ordinateurs « fond de classe » et de leur nombre, des vidéoprojecteurs interactifs, des copieurs multifonctions, des portables dont sont dotés les directeurs ou encore de la connexion très haut débit, sont conformes au SNEE.

Le principal écart concerne l'équipement en mobilité pour les usages pédagogiques, peu déployé dans nos écoles et très en retrait par rapport aux exigences du SNEE.

Ainsi, le projet présenté par la Ville a consisté à généraliser une dotation en équipement mobile de type tablette dans les classes, sur la base de trois tablettes par classe, ce matériel étant mutualisé au sein de l'établissement. L'opportunité de l'appel à projet constitue donc un accélérateur pour équiper en une opération (sur deux ans) l'ensemble de nos classes.

Le projet intègre également le financement des éléments d'infrastructure réseau qu'il est nécessaire de mettre à niveau (câblage, wifi, baies informatiques,...) ainsi que les armoires de rangement (ou charriot mobile, selon la configuration de l'école) pour ces équipements mobiles.

Le projet est construit dans la logique de complétion de l'existant, sur les bases suivantes :

- 1 ordinateur portable de direction par école (investissement déjà réalisé) ;
- Un ensemble de 3 tablettes par classe (qui viendra en complément des 3 ordinateurs fixes déjà installés) ;
- Des armoires de rangement, de rechargement et de sécurisation des tablettes ;
- 1 visualiseur de table par classe (système permettant la projection de document papier, couplé au VPI déjà installé) ;
- Une amélioration du réseau filaire, à raison de 2 prises par classe là où cela est nécessaire ;
- Une borne Wifi mobile (et débrayable, c'est-à-dire émettant uniquement lorsqu'elle est utilisée) pour 4 classes en moyenne.

2. Volet services et ressources numériques

A. Présentation du cadre

La réponse à l'appel à projet doit inclure un volet services et ressources numériques. Ce dernier doit comporter soit l'accès à des ressources numériques, soit des services nécessaires au bon fonctionnement de l'environnement ou encore des coûts liés au fonctionnement des ENT.

Les services et ressources numériques sont financés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève. Avec plus de 5 000 élèves en élémentaire à Besançon, le montant maximal éligible est d'environ 100 K€ pour une subvention potentielle de 50 K€.

B. Présentation du projet Ville

Pour les écoles de la Ville de Besançon, les services visés dans le cadre de l'appel à projet sont dispensés au travers du dispositif Ordiclasse, piloté par GBM et proposé et facturé à la fois aux communes de la Communauté Urbaine qui y adhèrent et à la Ville de Besançon.

Le coût actuel d'Ordiclasse pour la Ville de Besançon est de l'ordre de 110 K€/an

Pour mémoire, GBM s'engage, dans le cadre du dispositif Ordiclasse, à assurer :

- l'acquisition (financement GBM), l'installation, le maintien en fonctionnement et l'évolution des serveurs locaux ou centralisés pour le stockage des données, les sauvegardes et la protection des accès à internet ;
- l'acquisition (financement GBM), l'installation et la configuration des équipements réseau tels que les switches, et autres équipements de sécurisation de l'infrastructure réseau ;
- la configuration des services réseaux nécessaires en fonction de la connexion Internet (ADSL, fibre, ...) mise en place par la commune ;
- l'acquisition (financement GBM), l'installation et la configuration des bornes Wifi, si la commune souhaite mettre en œuvre cette technologie ;
- l'installation, des postes de travail (Ordinateurs de bureau, ordinateurs portables, tablettes) selon une configuration type proposée par GBM ;
- la connexion de périphériques (copieurs, imprimantes, vidéoprojecteur interactif,...) nécessaire au bon fonctionnement des postes de travail ;
- le maintien en fonctionnement des postes de travail et du réseau
- l'installation, dans le cadre de la configuration type, des logiciels éducatifs dont la liste a été établie en lien avec la Direction Académique pour le Numérique Educatif (DANE) et les inspecteurs de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) ;

Par ailleurs, GBM assure également le financement pour la durée de 6 ans du marché régional, de l'Environnement Numérique de Travail ECLAT BFC, pour le compte de l'ensemble des communes membres du Grand Besançon, qu'elles soient adhérentes ou non au dispositif Ordiclasse.

III. Coût et Plan de financement prévisionnels (montants TTC)

Concernant le volet 1 - équipements :

Le montant total prévisionnel des investissements a été chiffré à 482 405 €.

Le montant total maximum de subvention serait de 281 094 €.

Le plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'une répartition équilibrée des dépenses et des recettes sur les 2 années budgétaires :

	2023	2024	TOTAL
Ville de Besançon	100 656	100 655	201 311
Subvention Etat	140 547	140 547	281 094
TOTAL	241 203	241 202	482 405

Concernant le volet 2 - ressources :

Le montant total prévisionnel a été chiffré à 110 000 €.

Le montant total maximum de subvention serait de 51 150 €.

De la même manière que pour l'équipement, le plan de financement prévisionnel a été établi sur la base d'une répartition équilibrée des dépenses et des recettes sur les 2 années budgétaires :

	2023	2024	TOTAL
Ville de Besançon	35 041	35 041	70 082
Subvention Etat	25 575	25 575	51 150
TOTAL	60 616	60 616	121 232

La Ville sera amenée à solliciter le versement des subventions au Département du Doubs qui est chargé de l'exécution du volet financier et comptable des fonds versés par l'Etat, via la signature d'une convention cadre entre l'Etat et le Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le lancement de l'opération « Equipement numérique des Ecoles Elémentaires »,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout éventuel document afférent au financement de cette opération.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT